

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 08 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en son lieu habituel de réunion, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 04/01/2018.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, DELWARDE Jacques, GIRARD Yannis, LEROUX Claude, DOUCET Antoine, BLONDEAU Philippe, OLIGO Julien, BARBOTTEAU Joffrey, ROUSSEAU Jean-Luc, RABUSSEAU Tony, Mmes VIALLES Elisabeth, THIBAUT Patricia, DUPUY Charline, LECHAT Véronique, DELAUNAY Béatrice, GOULLIER Noëlle, DUVAL Anne-Marie et DROCHON Ophélie,

Etaient absents excusés : MM. MAUPTIT Sébastien, MALHERBE Miguel, Mmes AUBIN Lucie, DEDIEU Laurence, RIVET Adeline

Pouvoirs : M. MALHERBE Miguel à Mme VIALLES Elisabeth

M. MAUPTIT Sébastien à M. GIRARD Yannis

Mme AUBIN Lucie à M. ROUSSEAU Jean-Luc

Mme RIVET Adeline à M. DELWARDE Jacques

Secrétaire de séance : Mme VIALLES Elisabeth

## ORDRE DU JOUR

- \* Délibération déterminant le lieu de réunion du conseil municipal de la commune nouvelle
  - \* Création de la Commune déléguée Saint-Bauld
  - \* Création des conseils municipaux de la commune déléguée
  - \* Détermination du nombre d'adjoints au maire délégué et désignation
    - \* Fixation du montant des indemnités de fonction des élus
  - \* Représentation dans la Communauté de communes Loches Sud Touraine
    - \* Choix du prestataire informatique
- \* Autorisation pour le maire de signer la convention relative à la transmission des actes au contrôle de légalité
- \* Tableau et transposition des effectifs à la commune nouvelle, autorisation de recrutement d'agents contractuels,
  - \* Budget 2018 : autorisation dépenses investissement avant vote du budget 2018
- \* Confirmation de demande de subvention FDSR auprès du Conseil départemental pour l'aménagement du terrain de sports Tauxigny
- \* Remboursement de l'achat des cadeaux Licence IV et départ du Chef de Corps Sapeurs-pompiers à C. NICERON
  - \* Dissolution du SITS secteur de Montbazou modalités de répartition du patrimoine
    - \* Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) : projets à inscrire
    - \* Questions diverses

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion de la commune historique de Tauxigny du 04 décembre 2017, il est approuvé.

## **DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vu l'arrêté préfectoral du 11/09/2017 fixant le siège de la commune nouvelle Place de la Mairie à Tauxigny, décide, à l'unanimité, que les réunions de conseil municipal de la commune nouvelle se tiendront au siège de la commune nouvelle.

## **CREATION DE LA COMMUNE DELEGUEE**

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle Tauxigny-Saint-Bauld en date du 11/09/2017,

Le Conseil municipal prend note que la Commune de Saint-Bauld devient commune déléguée de la commune nouvelle à compter de sa création le 01 janvier 2018.

Cela entraîne de plein droit :

\* l'institution d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle. Par dérogation, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal,

\* la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

## **CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE**

Le Conseil municipal de la commune nouvelle peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres la création d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers municipaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal, parmi ses membres . Il était prévu dans la charte de ne pas créer de conseil communal de la commune déléguée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas créer de conseil communal de la commune déléguée.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE DELEGUEE**

Le Conseil communal de la commune déléguée n'ayant pas été créé, il n'est pas possible d'élire un adjoint délégué.

## **INDEMNITES DES ELUS - MANDATURE 2018.2020**

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123.20 et suivants, vu les arrêtés municipaux du 11 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints, à compter de leur élection, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints,

décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- l'indemnité du maire de la commune nouvelle sera calculée par référence au barème en vigueur pour les maires soit 43 % de l'indice 1022 pour les communes de 1000 à 3499 habitants et représentera 100 % de l'indemnité maximale de cette catégorie,

L'indemnité du maire délégué sera calculée par référence au barème en vigueur pour les maires soit 17 % de l'indice 1022 pour les communes moins de 500 habitants et représentera 100 % de l'indemnité maximale de cette catégorie,

L'indemnité des adjoints de la commune nouvelle sera calculée par référence au barème en vigueur pour les Adjoints (art. L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit 16.50 % de l'indice 1022 pour les communes de 1000 à 3499 habitants et représentera 65.76 % des 16.50 % de l'indice 1022, (soit 10,85 % de l'indice 1022),

Les majorations concernant ces indemnités seront automatiquement appliquées, sans nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets.

Le versement de ces indemnités sera fait mensuellement.

## **REPRESENTATION DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

Le Conseil municipal prend note que la commune nouvelle sera membre de droit de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Le nombre de sièges à la Communauté de Communes était de deux pour Tauxigny et de un pour Saint-Bauld. Il n'y a pas de modification quant au nombre de sièges et aux représentants pour la commune nouvelle.

## **CHOIX DU PRESTATAIRE INFORMATIQUE**

M. le Maire expose au Conseil municipal que les deux communes n'avaient pas le même prestataire informatique : Saint-Bauld travaillait avec SEGILOG et Tauxigny avec AGEDI.

M. le Maire donne lecture des devis proposés par SEGILOG et AGEDI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide que la commune nouvelle conserve le prestataire AGEDI qui devra faire le nécessaire pour une mise en place rapide d'un logiciel reprenant les données des 2 communes.

La Commune Tauxigny-Saint-Bauld doit donc adhérer au syndicat intercommunal AGEDI.

## **ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-98 n°3* du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-99 n°5* du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-2000 n°7* du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral n° *DRCL-BCCCL-2011 n°45* du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

\* d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

\* d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

\* de charger M. le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

\* de désigner M. GIRARD Yannis, comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

\* d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

<p style="text-align: center;"><b>DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES</b></p>
--

Afin de simplifier les procédures, les collectivités peuvent transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission. L'Etat a donc mis en place un dispositif d'aide au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales intitulés « ACTES » qui permet l'envoi sécurisé des documents soumis à contrôle.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle Tauxigny-Saint-Bauld, il est nécessaire de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune nouvelle, à la sous-préfecture à compter du 01/01/2018,

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents permettant la mise en œuvre de ce dispositif notamment la souscription des certificats électroniques.

## TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
 Vu les précédents tableaux des effectifs,  
 Vu la création de la commune nouvelle Tauxigny-Saint-Bauld, par arrêté préfectoral en date du 11/09/2017,  
 Vu les avancements de grade, la création de nouvelles missions, les réussites aux concours,  
 M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 08/01/2018 pour intégrer les modifications concernant le personnel, en effet, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications et décide d'établir le tableau des emplois de la Commune de Tauxigny comme suit à compter 08/01/2018 :

<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>			
<i><b>EMPLOIS</b></i>	<i><b>NOMBRE</b></i>	<i><b>HORAIRES</b></i>	<i><b>POURVU OU NON</b></i>
ATTACHE	1	35 H / 35 H	pourvu
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 H 30/ 35 H	pourvu
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	12 H 30/35 H	pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	2	35 H / 35 H	pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	2	35 H / 35 H	pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H / 35 H	pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	12 H /35 H	pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	2 H/35 H	pourvu
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe ECOLE MATERNELLE	1	33 H / 35 H	pourvu
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe ECOLE MATERNELLE	1	33 H / 35 H	pourvu
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>			
<i><b>EMPLOIS</b></i>	<i><b>NOMBRE</b></i>	<i><b>HORAIRES</b></i>	<i><b>POURVU OU NON</b></i>
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	9 H /35 H	pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 H 30 /35 H	pourvu
AGENT DE SURVEILLANCE CANTINE	1	8 H 45/ 35 H	pourvu
AGENT DE SURVEILLANCE CANTINE-TAP	1	9 H 45/35 H	pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H / 35 H	non pourvu
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H/ 35 H	pourvu

Les fonds nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

#### **PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT CONTRATS AIDES**

M. le Maire rappelle que quatre personnes en contrats CAE.CUI travaillent actuellement dans les services communaux à l'école et pour assurer l'entretien de bâtiments communaux. Ces contrats se termineront en août ou septembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire

- \* à maintenir ces contrat aidés jusqu'à leur fin,
- \* à signer ces contrats et leurs modifications,
- \* à percevoir l'aide provenant de l'Etat
- \* et à verser le salaire des agents concernés

Les fonds nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

#### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT en application de l'article 3-1 de la loi N° 84.53 du 26/01/1984**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les fonds nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

#### **ECOLE : CLASSES MATERNELLES**

M. le Maire fait part au Conseil municipal des difficultés de remplacer rapidement les ATSEM dans les classes maternelles pour une journée d'absence. Ce dossier sera revu lors d'un prochain conseil.

#### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018**

M. le Maire expose que préalablement au vote du budget communal 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter le règlement des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget communal 2017 des communes de Tauxigny et de Saint-Bauld, comptes 21 et 23, soit 177 027.14 €, à savoir :

opération 60 - voirie - article 2151	50 000 €
opération 117 - nouvelle école –article	3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget communal 2018.

*Départ de Mmes DUPUY Charline et LECHAT Véronique à 20 H 35.*

*Pouvoir de Mme DUPUY Charline à M. DOUCET Antoine*

*Pouvoir de Mme LECHAT Véronique à M. BLONDEAU Philippe.*

#### **SUBVENTION FDSR 2018**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un appel à projet 2018 a été lancé par le Conseil Départemental pour le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR). Les communes de moins de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide financière pour un projet de leur choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire le projet d'aménagement du terrain de sports pour obtenir une aide financière dans le cadre du FDSR 2018.

#### **REMBOURSEMENT A MME NICERON Claudine DE L'ACHAT DES CADEAUX LICENCE IV et DEPART CHEF DE CORPS SAPEURS POMPIERS**

Pour le cadeau fait à Mme Isabelle CALVET, pour sa participation à la Licence IV et pour le cadeau fait à M. THIBAUT Claude, Chef de corps des Sapeurs-Pompiers lors de son départ à la retraite, Mme NICERON Claudine, Secrétaire de mairie, a réglé la somme de 450 € (100 € chez Cultura et 350 € chez Décathlon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser cette somme de 450 € à Mme NICERON Claudine, Secrétaire de mairie.

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2018.

#### **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR DE MONTBAZON MODALITES DE REPARTITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CTVI) est compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de transports scolaires (arrêté préfectoral du 31/08/2017).

Par conséquent, M. le Préfet, par arrêté n°17-35 du 30 août 2017, a mis fin à l'exercice des compétences du SITS du secteur de Montbazon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et transféré, dans l'attente de la dissolution, l'ensemble du patrimoine du SITS à la CCTVI.

La dissolution du SITS du secteur de Montbazon, déjà approuvée par ses membres, n'a toutefois pas été prononcée dans la mesure où les modalités de partage patrimonial du SITS du secteur de Montbazon (liquidation) n'ont pas été approuvées par les communes membres.

Afin de permettre la dissolution du SITS du secteur de Montbazon, le comité syndical du SITS du secteur de Montbazon, par délibération du 16 octobre 2017, a décidé de transférer l'ensemble des comptes d'actif et de passif, la trésorerie ainsi que les résultats budgétaires à la C.C. Touraine Val de l'Indre, à la date de sa dissolution.

M. le Maire explique qu'en application des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres du SITS du secteur de Montbazon de se prononcer sur ce transfert par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le transfert, à la date de sa dissolution, de l'ensemble des comptes d'actif et de passif, de la trésorerie ainsi que des résultats budgétaires du SITS du secteur de Montbazon au profit de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,
- charge le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution,
- sollicite l'accord des conseils municipaux des autres communes membres sur les modalités de répartition du patrimoine du SITS du secteur de Montbazon telles que proposées.

#### **CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la C.C Loches Sud Touraine demande que les communes inscrivent des projets pour la période 2018.2021 dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale avant le 02 février prochain.

M. le Maire propose d'inscrire :

- \* le projet de l'aménagement des immeubles rue des Moulins en commerces et en logements dans « acquisition et réhabilitation – construction de logements locatifs sociaux, »
- \* le projet pour l'aménagement de l'ancienne huilerie dans « plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (*abstention de M. DOUCET Antoine pour l'huilerie*), accepte cette proposition d'inscrire :

- \* le projet de l'aménagement des immeubles rue des Moulins en commerces et en logements dans « acquisition et réhabilitation – construction de logements locatifs sociaux, »
- \* le projet pour l'aménagement de l'ancienne huilerie dans « plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs »

et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès de la C.C. Loches Sud Touraine.



M. le Maire fait un rapide compte-rendu sur les dossiers pour les élus de la commune historique de Saint-Bauld ;

Pour les aménagements des commerces et des logements, M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, demande que plusieurs scénarios soient proposés au Conseil municipal.

## **LOTISSEMENT LES HAUTS DE TAUXIGNY**

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de la société BPD MARIGNAN qui souhaite racheter à European Homes les terrains non construits constituant une partie du lotissement les Hauts de Tauxigny.

Il donne lecture du courrier qui sera envoyé à cette société où il lui est précisé qu'elle doit respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté accordant le permis d'aménager à European Homes.

Plusieurs conseillers municipaux s'inquiètent de la construction de nombreux locatifs en peu de temps. M. le Maire rappelle qu'il faut que le lotissement évolue.

M. GIRARD Yannis, Premier Adjoint, demande s'il est utile de préciser que le PLU vient d'être adopté.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, fait remarquer que finalement les deux premières tranches du lotissement ont évolué doucement et qu'ainsi les habitants se sont intégrés sur la commune et dans les services comme l'école sans trop de heurts.

La société Ages & Vie souhaiterait implanter une maison pour personnes âgées sur la commune. M. le Maire se propose de mettre cette société en relation avec BPD Marignan.

M. le Maire informe le Conseil municipal que Touraine Logement et Val Touraine Habitat semblent peu intéressés par les terrains proposés par European Homes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**COMMERCES et LOGEMENTS** : M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, demande si Val Touraine Habitat ou Touraine Logement sont intéressés par les logements locatifs. M. le Maire poursuit ses démarches auprès de ces organismes.

Mme THIBAUT Patricia, Conseillère municipale, demande où en sont les démarches avec le futur commerçant. M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint, fait le point sur les démarches entreprises. A ce jour, une personne a répondu à l'appel à candidature. Cette personne met en place son dossier avec l'aide de BGE. M. GIRARD Yannis et les services concernés ( BGE, CC Loches Sud Touraine...) vont renouveler l'appel à candidature.

Les panneaux signalant les commerces existants sur la commune sont à refaire ou à repositionner.

**TIR A L'ARC** : Mme DELAUNAY Béatrice, Conseillère municipale, souhaite savoir si une réponse va être donnée à l'association « les Archers de Tauxigny » pour l'utilisation du terrain

de sports le 08 avril prochain pour le « départemental Ufolep ». Cette demande vient d'être étudiée en réunion maire-adjoints.

**CONSEIL MUNICIPAL JEUNES** : le Conseil Municipal Jeunes sera reçu par M. le Sous-Préfet de Loches, le 07 février 2018 à 15 heures.

**LOGO COMMUNE NOUVELLE** : Il faut modifier le nom de la commune sur le logo. Mme Vialles Elisabeth, Adjointe, est chargée de ce dossier.

**COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** : Mme DUVAL Anne-Marie, Conseillère municipale, demande quand seront modifiées les commissions du Conseil municipal. Cela sera fait lors du prochain conseil. Les commissions existantes seront envoyées aux élus de la commune historique Saint Bauld.

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint, souhaite qu'une commission « commune nouvelle » soit créée pour tous les rapprochements à faire pour que Tauxigny et Saint-Bauld deviennent une seule commune.

**VOIRIE** : Mme THIBAUT Patricia, Conseillère municipale, fait part du problème de voirie Impasse du Puits à Montouvrin. Un trou se fait au pied de la boîte à lettres. M. le Maire est chargé de faire le nécessaire.

Mme GOUALLIER Noëlle, Conseillère municipale, a constaté les dégâts faits par le car de ramassage sur la voirie, les bermes et les clôtures à la Place.

M. OLIGO Julien, Conseiller municipal, s'inquiète pour la route qui dessert le Coudray et la Gaudinière. A partir du croisement avec la VC1, dans la montée, cette route devient dangereuse avec la circulation qui augmente dans le hameau. La commission « voirie » va voir ce problème.

**LOTISSEMENT DE LA GAUDINIÈRE** : M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, demande où en est le projet de lotissement à la Gaudinière. La Commune attend les documents demandés au futur lotisseur.

**RD 943** : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est devenu président de l'association SOS 943.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, fait part de son mécontentement à la suite des travaux effectués sur le PN 247 où le chemin piétonnier n'a pas été aménagé comme cela était prévu dans le PAVE.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lui précise que cet aménagement a été demandé plusieurs fois lors des diverses réunions.

M. le Maire propose que la Commune fasse un courrier de relance aux autorités concernées et que de son côté l'association en fasse de même.

**REMERCIEMENTS** : M. Claude THIBAUT, Chef de corps des Sapeurs-Pompiers retraité, remercie la commune pour tout ce qu'elle a fait pour les Sapeurs-Pompiers de Tauxigny durant les années où il a été chef de corps et pour le cadeau qui lui a été offert personnellement par la commune lors de son départ en retraite.

## REUNIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 05 février 2018, à 19 heures, à la mairie.

La séance est levée à 21 h 45.

N° d'ordre	Délibérations
2018.001.001	Détermination du lieu de conseil
2018.001.002	Création du conseil de la commune déléguée
2018.001.003	Choix du prestataire informatique
2018.001.004	Adhésion au syndicat intercommunal AGEDI
2018.001.005	Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
2018.001.006	Tableau du personnel communal
2018.001.007	Personnel communal – contrats aidés
2018.001.008	Recrutements d'agents contractuels
2018.001.009	Prise en charge des dépenses avant le vote du budget
2018.001.010	Subvention FDSR 2018
2018.001.011	Remboursement cadeaux
2018.001.012	Dissolution SITS Monts – répartition du patrimoine
2018.001.013	Contrat régional de solidarité territoriale

### SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/08/2018

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer*

	SIGNATURE		SIGNATURE
<i>Jean-Louis ROBIN</i>		<i>Antoine DOUCET</i>	
<i>Yannis GIRARD</i>		<i>Béatrice DELAUNAY</i>	
<i>Miguel MALHERBE</i>	<i>Pouvoir à Elisabeth VIALLES</i>	<i>Noëlle GOUALLIER</i>	
<i>Elisabeth VIALLES</i>		<i>Sébastien MAUPTIT</i>	<i>Pouvoir à Yannis GIRARD</i>
<i>Claude LEROUX</i>		<i>Philippe BLONDEAU</i>	
<i>Patricia THIBAUT</i>		<i>Charline DUPUY</i>	
<i>Anne-Marie DUVAL</i>		<i>Véronique LECHAT</i>	
<i>Laurence DEDIEU</i>		<i>Ophélie DROCHON</i>	

<i>Tony RABUSSEAU</i>		<i>Jeoffrey BARBOTTEAU</i>	
<i>Lucie AUBIN</i>	<i>Pouvoir à Jean-Luc ROUSSEAU</i>	<i>Adeline RIVET</i>	<i>Pouvoir à Jacques DELWARDE</i>
<i>Jean-Luc ROUSSEAU</i>			